



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PRÉPARATION ET ORGANISATION DE LA FÊTE DE L'AÏD-AL ADHA 2020 Dispositions sanitaires et réglementaires

Metz, le 22/07/2020

La fête de l'Aïd-al-Adha (ou Aïd-el-Kébir) célébration rituelle du culte musulman, devrait avoir lieu cette année aux alentours du 31 juillet 2020 et pendant trois jours.

Comme chaque année, une réunion préparatoire s'est tenue en préfecture le 30 juin 2020 à laquelle ont participé les représentants des communes, de la communauté musulmane, des éleveurs et de l'administration.

La préfecture de la Moselle souhaite rappeler que seul le sacrifice par des personnes dûment habilitées et certifiées dans des abattoirs agréés est autorisé, et que cette fête doit être célébrée dans le strict respect des règles sanitaires, de protection animale et des principes d'abattage rituel.

Afin que ces conditions soient respectées, Didier MARTIN, préfet de la Moselle, a pris un arrêté interdisant :

- l'abattage rituel hors des abattoirs agréés ;
- la détention d'ovins ou caprins, non destinés à l'élevage déclaré à l'établissement départemental ou interdépartemental d'élevage ;
- le transport d'ovins et caprins vivants, sauf dans les cas suivants :
 - transport à destination des abattoirs agréés ;
 - transport à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
 - transport au sein d'une même exploitation, ou entre deux exploitations dûment déclarées ;
 - transport vers un centre de rassemblement déclaré auprès d'un établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage et agréé par la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

En Moselle, les trois abattoirs du département participent à l'Aïd-al-Adha : SARREGUEMINES et SARREBOURG pour les ovins et METZ pour les bovins. L'offre d'abattage est complétée par les autres abattoirs agréés régionaux participants.

Dans tous les cas, les animaux doivent être accompagnés des documents de circulation conformes à la réglementation, et les mouvements sont notifiés à l'établissement départemental d'élevage.

La direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Moselle rappelle qu'il convient de commander les animaux auprès de professionnels assurant leur transport dans les abattoirs agréés de la région. En dehors de ces filières autorisées, il n'existe aucune garantie de la salubrité des viandes pour la consommation humaine, ni du respect des règles de protection des animaux contre les souffrances liées à des conditions d'hébergement et d'abattage inadéquates.

Aussi, l'achat, la détention, le transport et l'abattage d'animaux, hors de ce cadre, expose les contrevenants à des poursuites pénales.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Tél : 03 87 34 87 25
Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr
9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle